



<p style="text-align: center;">COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 02 Novembre 2021</p>
--

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13

L'an deux mille vingt-et-un, le deux novembre à vingt-heures, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Mr Charles BRUN, Maire.

Etaient présents : BOULLIER Magali- FESSY Véronique, GASDON Maxime , LACOUR Danielle, LARRAY Patrick, MONDIERE Hubert, PIVOT Laurent, SCHIMITZ Jean-Marc - Mickaël AUPERT - Sylvie DENIS- RIVIERE Mickaël- SEIGNERET Ludivine.

Absents excusés: Jean-Marc HETSCH ; Mickaël GOUJON.

Secrétaire de séance : FESSY Véronique

A L' ORDRE DU JOUR :

- Approbation du précédent compte-rendu du Conseil Municipal.

Délibérations à prendre :

- Définition des conditions financières et patrimoniales du transfert de la zone d'activités Lafayette de la commune de Saint Symphorien-de-Lay à la COPLER.
- Actualisation de la participation mensuelle de l'employeur dans le cadre de la garantie prévoyance collective labellisée.
- Instauration de principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s) de travaux sur des ouvrages des réseaux distribution de gaz.
- Demande de subvention pour le voyage scolaire.
- Demande de subvention pour l'achat de cage de piégeage.
- Choix des chaudières pour les logements au Presbytère.
- Bilan Financier des travaux de réfection du terrain de foot et Décision Modificative « Réfection du Terrain de foot ».

Sujet à discuter :

- Proposition de remplacement de réseau d'assainissement « Rue des plaines ».
- Point sur les futurs travaux de réfection de la station d'épuration.

- Bilan SAGE (point sur la consommation gaz -électricité) 2020
 - Bilan éclairage public.
 - Questions diverses.
-

- Approbation du précédent compte-rendu du Conseil Municipal : il est adopté à l'unanimité.

Délibérations à prendre :

- **Définition des conditions financières et patrimoniales du transfert de la zone d'activités Lafayette de la commune de Saint Symphorien-de-Lay à la COPLER.**

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2018-071-CC du Conseil communautaire du 20 décembre 2018 définissant les conditions financières et patrimoniales du transfert de la ZA Lafayette dans le cadre d'un accord à la majorité qualifiée,

Vu la délibération 2021-078-CC du Conseil communautaire du 6 juillet 2021 approuvant le principe de redéfinition des conditions du transfert patrimonial de la ZA Lafayette,

Vu la délibération 2021-084-CC du Conseil communautaire du 23 septembre 2021 approuvant les conditions financières et patrimoniales du transfert de la zone d'activité de Lafayette de la commune de Saint Symphorien de Lay à la CoPLER,

Considérant que lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activités économiques, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence,

Considérant que l'ensemble des terrains commercialisables de la ZA Lafayette n'ayant pas été vendus à des opérateurs économiques, leur transfert à la personne publique compétente en matière de zones d'activités économiques est nécessaire,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que La ZA Lafayette a été transférée à la CoPLER au 1^{er} janvier 2017, via une modification des statuts de l'EPCI visant une mise en conformité avec la loi NOTRe. Fin 2018, l'évaluation des charges transférées et les conditions financières et patrimoniales du transfert ont été validées par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des assemblées intercommunale et communales.

Il avait alors été décidé les conditions suivantes :

- le prix de vente proposé pour le transfert entre la commune et la COPLER était de 15 euros HT/m² appliqué à la surface exacte ressortant des documents d'arpentage des parcelles disponibles, surface calculée après déduction des parcelles déjà vendues à la date de signature de l'acte authentique commune/COPLER ;
- la commune, à sa demande, s'engageait à terminer à ses frais les travaux de viabilisation et les bornages restant à faire, d'ici le 31/12/2019.

Plus de deux ans après son échéance, le transfert financier et patrimonial n'a toujours pas été réalisé à ce jour, compte tenu des travaux toujours en attente.

Afin de sortir de cette situation, une mission d'analyse juridique a été confiée et réalisée en mai par le cabinet KPMG, qui a conclu qu'au vu des travaux restant à faire et des ventes à venir, il était nécessaire de redéfinir les conditions financières et

patrimoniales du transfert initialement adoptées par délibération du Conseil du 20 décembre 2018 à la majorité qualifiée, puisque les travaux doivent être réalisés par la CoPLER pleinement compétente sur la zone alors qu'il avait été initialement prévu qu'ils soient réalisés par la Commune à sa charge.

Sans toucher à la philosophie générale de l'accord initial et en entente avec la commune, il a été décidé de redéfinir les conditions financières et patrimoniales du transfert comme suit :

- **La CoPLER achète l'ensemble des parcelles de la zone appartenant au domaine privé de la commune au prix de 15 € HT/m² appliqué à la surface cessible restant à commercialiser à la date de signature de l'acte, desquels seront déduit le coût des travaux restant à réaliser et frais d'ingénierie correspondants.**

Le prix de 15 € HT/m² sera appliqué à surface exacte ressortant des documents d'arpentage des parcelles disponibles et cessibles à la date de signature de l'acte authentique commune/COPLER.

Le coût des frais d'études, de maîtrise d'œuvre et des travaux à déduire du prix d'achat sera calculé sur la base des tarifs ressortant de devis ou factures pour les frais d'études et de l'appel d'offres pour les travaux. Une mission de maîtrise d'œuvre a d'ores et déjà confiée à cet effet.

Ces modalités doivent désormais être adoptées par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux se prononçant à la majorité qualifiée. Elles se traduiront par la signature d'un acte authentique de cession.

Le plan de la ZA et la liste des parcelles cadastrales concernées par le transfert en pleine propriété sont annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouvelles conditions susvisées du transfert patrimonial et financier en pleine propriété de la ZAE Lafayette,
- **AUTORISE** le Président de la CoPLER à engager toutes les démarches nécessaires au transfert patrimonial de la Zone Lafayette, et à signer l'acte correspondant.

- **Actualisation de la participation mensuelle de l'employeur dans le cadre de la garantie Prévoyance collective labellisée.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 10 novembre 2020, il avait été décidé de participer, à compter du 1^{er} Janvier 2021, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents.

Il ajoute que le Conseil Municipal avait décidé de verser une participation mensuelle de 30 € à tout agent ayant adhéré à cette garantie prévoyance labellisée auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (M.N.T.)

Afin de pérenniser le régime de prévoyance, la M.N.T a communiqué les nouveaux taux de cotisation qui sont ajustés au 1^{er} janvier de l'année suivante. Le Maire propose donc de verser une **participation maximale mensuelle de 50 €** à tout agent ayant adhéré à cette garantie prévoyance labellisée auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (M.N.T.).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'actualiser la participation mensuelle telle définie dans la délibération du 10 novembre 2021.
- De verser une participation mensuelle de 50 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

- **Instauration de principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s) de travaux sur des ouvrages des réseaux distribution de gaz.**

Monsieur le Maire, Président informe l'Assemblée de la parution au journal officiel le 27 mars 2015, du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux Communes et aux Départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- ✓ De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz,
- ✓ D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire, soit $L * 0,35\text{€}$ ou L représente la longueur exprimée en mètres des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédente.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de distribution de gaz.

Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes après constatation des chantiers éligibles à ladite redevance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Décide d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz.
- ✓ De fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire, soit $L * 0,35\text{€}$ ou L représente la longueur exprimée en mètres des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédente.

- **Demande de subvention pour le voyage scolaire à Retournac.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de la directrice de l'école publique relatif à une demande de subvention pour la sortie scolaire organisée à Retournac **du lundi 31 Janvier 2022 au vendredi 04 février 2022.**

Ce projet s'intègre dans le cadre des savoirs disciplinaires notamment dans le domaine artistique (arts du cirque, pratiques théâtrales) ainsi que le cadre des compétences transversales (développement de l'autonomie, cohésion du groupe, entraide entre pairs, règles de base du bien vivre ensemble).

Afin de réduire le coût de cette sortie et de permettre ainsi à toutes les familles de participer, l'équipe enseignante sollicite une subvention communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 2 abstentions et 11 voix « pour », accepte de verser une subvention de 30 €/ enfant à l'OCCE, sachant que 110 enfants sont scolarisés à la rentrée scolaire 2021-2022, et dit que cette subvention sera imputée sur le compte 6574 du Budget Primitif 2021.

Le montant total de toutes les dépenses s'élève à 17 430 €.

- **Demande de subvention pour l'achat de cages de piégeage.**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Didier Bonnefoy, président de l'association de chasse communale de Pradines et également piégeur agréé, sollicite une subvention pour financier des cages de piégeage qui lui ont été volées. Le Maire ajoute que Didier Bonnefoy piège des animaux nuisibles (renards) ce qui rend service à la population de Pradines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix « pour », 2 abstentions et 2 voix « contre » décide de verser une subvention de 50 € à Didier Bonnefoy en contrepartie de l'achat des cages de piégeage.

- **Choix des chaudières pour les logements au Presbytère.**

Le Maire informe le Conseil qu'une consultation a été lancée pour remplacer les chaudières pour deux logements du Presbytère. Actuellement, nous avons reçu deux devis. Le Conseil Municipal émet le souhait de demander un 3^{ème} devis. Les résultats de la consultation seront présentés au prochain Conseil Municipal de décembre 2021.

- **Bilan Financier des travaux de réfection du terrain de foot et Décision Modificative « Réfection du Terrain de foot ».**

Jean-Marc SCHIMITZ présente les photos des travaux sur le terrain de foot depuis le mois de Juin 2021. Il rappelle les conditions pluvieuses qui ont gêné voire, stoppé ces travaux. Un avenant à l'acte d'engagement a été nécessaire.

Le Maire dresse le bilan financier des travaux de réfection du terrain de foot : les différentes rubriques sont énumérées ci-dessous.

PONTILLE

	HT	TTC
Acte d'engagement	88 044,60	105 653,52
Avenant n°01	17 930,80	21 516,96
Avenant n° 02	1 800,00	2 160,00
TOTAL	107 775,40	129 330,48

REALITES	HT	TTC
délibération	9675	11 610
contrat MO	6875	8250

DEPENSES ANNEXES

	HT	TTC	année
L'ESSOR	445,16	534,19	2021
SIC INFRA 42	1465	1758	2021
ADAGE	1000	1200	2020
total	2910,16	3492,19	

Total HT
117 560,56 €

On atteint le montant de la dépense subventionnable ce qui permettra l'encaissement de la totalité des subventions suivantes:

SUBVENTION				
		HT		subvention attendue
Dépense subventionnable				
Département		114 414		23 482
DETR		117 414		17 612
Région		115 000,00		40 000
TOTAL				63 482 €

RECAPITULATIF DES RECETTES	FCTVA	21 835,76
	SUBVENTIONS ENCAISSEES	63 482 €
	TOTAL	85 318 €
RESTE A CHARGE COMMUNE		55 721,91 €

- **Phase finale des travaux :**

L'entreprise PONTILLE a posé des fourreaux et a installé des regards. Un câble électrique a été acheté par la commune, le raccordement sera effectué avec l'aide des membres du Club de Foot.

- **Décision Modificative** pour pouvoir payer les dernières dépenses (notamment à l'entreprise Pontille).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice.

CREDITS A OUVRIR

CHAP.	COMPTE	Opération	LIBELLE OPERATION	MONTANT
21	2128	324	TERRAIN ENTRAINEMENT FOOT	+ 6 000 €
TOTAL				+ 6 000 €

CREDITS A REDUIRE

CHAP	COMPTE	Opération	LIBELLE OPERATION	MONTANT
23	2313	343	AMENAGEMENT DE LOCAUX COMMUNAUX	- 6 000 €
TOTAL				- 6 000 €

Sujet à discuter :

- **Point sur les futurs travaux de réfection de la station d'épuration et proposition de remplacement de réseau d'assainissement « Rue des plaines ».**

Le Maire fait un bilan sur les futurs travaux pour la création d'une nouvelle station d'épuration.

Une réunion s'est tenue le 12 octobre 2021 en présence de l'Agence de l'Eau, de la Mage et d'Hélène MONCORGER (COPLER). Suite aux propositions des élus, l'Agence de l'eau et le Département ont validé le nombre de branchements officiels à prendre à compte pour déterminer la capacité de la nouvelle station d'épuration : 247 logements sont raccordés à l'assainissement collectif, correspondant à 617 Equivalent Habitant (EH). Le besoin de la nouvelle station a donc été déterminé à 800 EH, ce qui a été pris en compte par nos deux financeurs.

De plus, un grilleur mécanique devrait être installé : il ne sera plus nécessaire de prévoir un compteur d'électricité.

Par ailleurs, le marché à procédure adaptée sera publié sur la Plateforme du Conseil Général autour du 20 Novembre 2021. Le choix des entreprises se fera début janvier 2022. Les travaux pourront débuter après notification des subventions de l'Agence de l'Eau et du Département (s'agissant de ce financeur, tout dépendra de l'avancement du dossier). Le coût estimatif est de 800 000 € avec 425 000 € de subventions possibles.

Enfin, l'étude diagnostic réalisée par le bureau d'études Réalités a mis en évidence le besoin de réhabiliter le réseau « eaux usées » dans la Rue des Plaines. Le Maire précise qu'il est possible de demander des subventions pour financer ces travaux. Une proposition d'honoraire de maîtrise d'œuvre pour le suivi de ces travaux a été remise par le Bureau d'études Réalités pour un montant de 5 900 € HT, soit 7 080 € TTC. Le Conseil Municipal demande qu'une négociation soit réalisée. A cette mission de maîtrise d'œuvre, un levé topographique sera nécessaire : ADAGE nous a fait parvenir une proposition pour un montant de 1 200 € HT, soit 1 440 € TTC. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette offre.

Le Maire conclut en disant que le lotissement « Fenouillet » ne dispose pas d'assainissement collectif : les propriétaires de chaque terrain ont donc prévu un dispositif d'assainissement autonome. Il précise qu'il n'est pas possible d'obtenir des subventions pour l'extension du réseau d'assainissement collectif. Seules les réhabilitations de réseau existant peuvent être subventionnées.

- **Bilan SAGE 2020 (point sur la consommation gaz -électricité).**

Jean-Marc SCHIMITZ présente le bilan SAGE de l'année 2020. Il rappelle qu'il s'agit d'une compétence optionnelle du Syndicat Intercommunal d'Électricité à laquelle la commune a adhéré.

Il en ressort que le niveau des dépenses globales s'est maintenu par rapport à 2019.

On peut toutefois remarquer :

- Une baisse des consommations pour la salle des fêtes et surtout de l'école (gaz et électricité).
- Une hausse de la consommation de gaz sur le bâtiment « Mairie »(Mairie, bibliothèque, salle de réunion, logement loué au 1^{er} étage) par rapport à 2019.

- **Bilan éclairage public.**

Jean-Marc SCHIMITZ dresse le bilan de l'éclairage public 2020. Le coût se maintient par rapport à 2019 et s'élève à 4 954 €.

Le passage en LED permettrait d'économiser 30% au niveau de la consommation.

Un « bench-marking » avec la Commune de St-Cyr-De-Favières pour permettre d'évaluer notre point d'équilibre entre le gain annoncé et l'investissement nécessaire sera proposé prochainement.

De plus, des travaux seront à envisager afin de remplacer des candélabres boules pour se mettre en conformité avec la loi. Les crédits devront dès lors être prévus au budget primitif 2022.

- **Point Voirie : Présentation par Hubert MONDIERE, Adjoint en charge de la Voirie :**

- **Voirie 2020** réalisée par les entreprises EUROVIA, PONTILLE TP et Eric PAGE.
- **Voirie 2021** réalisée par les entreprises TPCF-COLAS et HERMANN TP.
- **La Commission « Voirie »** s'est réunie pour définir les voies communales prioritaires à inclure dans le programme de Voirie 2022. Il en est ressorti que les voies « Route de Chogne », « Chemin du Prugnier », « Route de la Blanchisserie » « Impasse du Moulin » sont les plus prioritaires.
- **Amendes de Police 2021** : cette opération est difficilement réalisable compte tenu du projet de réfection des eaux usées dans la Rue des plaines ; de plus, une nouvelle construction est envisagée dans la Rue du 14 Juillet à côté de deux maisons individuelles existantes.
Pour sécuriser la zone, l'adjoint propose l'installation du radar Evoflash avec différents scénarios et notamment un agrandissement de la zone 30 déjà existante dans la Rue du 14 Juillet. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte d'agrandir la zone 30 telle qu'elle a été présentée, avec l'acquisition de radar à Evoflash.

- **Questions diverses.**

- **Bâtiment** : Véronique FESSY fait part au Conseil Municipal du changement de la cuisine à la cantine scolaire. Un nouvel évier avec une double vasque a également été posé.
- **Périscolaire** : Danielle LACOUR , Adjointe en charge des affaires scolaires, fait part au Conseil Municipal de la réunion avec le personnel s'occupant du périscolaire, Amandine FRANCOIS-PIERRE, Sophie RAVIER, Anne-Marie GUIGUE et Océane FABRES le vendredi 22 Octobre 2021.
Sophie RAVIER sera en congé maternité après les vacances de Noël et il sera nécessaire de pourvoir à son remplacement.

- **Salle des fêtes :**

Le Maire informe le Conseil Municipal que certaines associations souhaitent pouvoir louer la salle des fêtes à un prix réduit par rapport au prix normal (250 €) compte tenu des faibles recettes encaissées lors des concours de belote.

Le Maire propose de la louer aux associations de Pradines souhaitant organiser un concours de belote à la salle des fêtes au prix de 100 € en leur demandant, en échange, la réalisation du ménage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le tarif de location à 100 € pour les associations pradinoises organisant un concours de belote en contrepartie de la réalisation du ménage complet de la salle des fêtes.

- **Aménagement du bourg :**

Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il a reçu Armande Jammes, technicienne-paysagiste de la COPLER, en présence de Hubert MONDIERE en vue de la réalisation d'une place dans la Rue du 14 Juillet dans le cadre du réaménagement du bourg.

- **Local de stockage Pepe jeans :** Le Maire annonce que nous avons reçu une demande de résiliation du bail. Ce local sera libre dans 3 mois. Il pose la question de la destination future de ce local : prend-on la décision de le relouer ? Ce point sera revu lors d'un prochain Conseil Municipal.
- **Déplacement du coffret électrique (cour à l'arrière de la mairie) effectué en octobre 2021.**
- **Projet de fontaine et aménagement cour :** Jean-Marc SCHIMITZ informe qu'un désaccord entre l'administration du Lycée Chervé et les enseignants a ralenti le temps de réponse de l'établissement. Face à l'inaction, Jean-Marc SCHIMITZ propose de :
 - créer une commission pour mettre en place le projet
 - solliciter l'agent technique pour élaborer un croquis
- **Maison des Assistantes Maternelles :** Le Maire annonce qu'une réunion est fixée le jeudi 18/11/2021 à 18h00 en présence de l'agence d'architecture Brosselard & Troncy et des futures assistantes maternelles. Cette réunion permettra de découvrir les premiers plans.
- **Jeudi 11/11/2021 à 11h00 :** cérémonie aux monuments aux morts.
- **Installation des illuminations le Vendredi 12/11.**
- **CCAS :** Véronique FESSY informe le Conseil Municipal qu'il sera nécessaire d'organiser le repas des anciens fixé le 12 décembre 2021 à la salle des fêtes. Un courrier avec coupon-réponse sera envoyé prochainement aux personnes de plus de 70 ans. Le repas sera confectionné par le Bistrot Pradinois. Les personnes ne

venant pas pourront recevoir un colis. Une animation par un orchestre est prévue cette année (le Comité des Fêtes prendra en charge la moitié du coût).

- **Carrefour dangereux** : Mickaël AUPERT fait remarquer qu'il y a une mauvaise visibilité vers le carrefour « Route du Marronnier » et la Rue passant devant la boulangerie. Le miroir existant semble insuffisant et un accident de voiture a failli se produire. Dans ce carrefour, il y a une priorité à droite mais qui est mal signalée. Il demande s'il est possible de corriger ce problème notamment en signalant davantage la priorité à droite ou en instaurant un « STOP » supprimant ainsi la priorité existante.
- **Fresques** : Véronique FESSY va rencontrer Mr Lachaize le 09 décembre . Il présentera des propositions et des montants.
- **Nouveau primeur sur le marché du dimanche**
- **Prochain Conseil Municipal** : Mardi 07 Décembre 2021 à 20h00.

La séance est levée à 23h15.